

NOMENCLATURE : 7.10

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUN 2026

FINANCES –
CREANCES IRRECOUVRABLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260624-DLB46_24062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Le comptable public a communiqué la liste des titres de recettes considérés comme irrécouvrables et qu'il convient donc de constater comme une perte budgétaire, afin d'assurer la sincérité comptable. Cette liste, composée de 4 états, figure en annexe de la présente.

Ces créances irrécouvrables sont de deux types :

- Les admissions en non-valeur : créances qui restent existantes juridiquement mais à considérer comme irrécouvrables en raison, notamment, d'une multitude d'actes de recouvrement infructueux du comptable public.

- Les créances éteintes : définitivement éteintes sur le plan juridique, ces titres ne peuvent plus être recouverts par le comptable public, en raison, notamment, d'une décision judiciaire de liquidation de l'entreprise débitrice.

Sur la période 2016-2025, les titres à constater comme des créances éteintes (à l'article budgétaire 6542) s'élèvent à **1 467,39 €**.

Les crédits sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants susmentionnés.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le secrétaire de séance,

Mickaël BILLEBAULT

00900 - VILLE DE LENS

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 20/05/2026

Numéro de la liste : 8174620832 - 25 Pièces présentées pour un montant de 1 467,39

Type de Liste : Créance éteinte

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	Personne morale de droit privé - Société		Pièces pour	514,55
				Pièces pour	952,84
Catégories de produits	CANTINE		3	Pièces pour	177,90
	CENTRE ALRE		1	Pièces pour	41,80
	CRECHE GARDERIE		13	Pièces pour	294,85
	droits de voirie		8	Pièces pour	952,84
Motifs de présentation	Clôture insuffisance actif sur RJJJ		8	Pièces pour	952,84
	Surendettement et décision effacement de dette		17	Pièces pour	514,55
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100		20	Pièces pour	618,59
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000		5	Pièces pour	848,80
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000		0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000		0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.F.C	2025		6	Pièces pour	190,42
	2024		7	Pièces pour	120,15
	2023		5	Pièces pour	557,10
	2022		3	Pièces pour	403,86
	2021		1	Pièces pour	17,96
	2016		3	Pièces pour	177,90

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 25 JUIN 2026

=====
SEANCE DU 24 JUIN 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 17 juin 2026.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes DEGOUVE, DAVID, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, M. NYCZ, Mme GLEMBA, M. LANNOY, Mmes LAGNIEZ, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHIEU, CLAVET, Mme MAY, MM. AUDANT, OZOG.

Etaient excusés :

Mme KAUFMANN ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. NYCZ, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme ROPERTO ayant donné pouvoir à Mme DEGOUVE, Mme BRAET ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme PETERSEN ayant donné pouvoir à Mme DUPUIS, Mme ESSAIDI ayant donné pouvoir à M. COURCOL, M. DE SCHEPPER ayant donné pouvoir à M. OZOG, Mme COROENNE ayant donné pouvoir à M. CLAVET.

Etait absent : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur BILLEBAULT Mickaël, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.